

221C0775
FR0000031122-FS0271

14 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2021, complété par un courrier reçu le 14 avril 2021, l'Agence des participations de l'État (139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12), agissant pour le compte de l'État, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 6 avril 2021, le seuil de 20% des droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, à cette date et à ce jour, 61 241 325 actions AIR FRANCE-KLM représentant 122 482 650 droits de vote, soit 14,29% du capital et 18,94% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM.

¹ Sur la base d'un capital composé de 428 634 035 actions représentant 646 643 183 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.